N° 126-2026

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 5 juin 2026 *(n°085/2026),* donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Vu la décision n°102-2026 portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 pour le déplacement des candélabres aux arrêts de bus Malandries et Petit Bois pour un montant total de 2 371,75 € ;

Vu la délibération d'Agglo-Bus n°2026-3 du 1er octobre 2026 autorisant son Président, Monsieur Jean-Michel Guérineau, à signer une convention de financement de l'intégralité du reste à charge communal figurant au plan de financement du SDE18 et indiqué sur la décision communale n°102-2026 pour un montant de 1 185,88 € ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la participation financière d'Agglo-Bus correspondant au reste à charge de la commune pour ces travaux de déplacement des candélabres aux arrêts de bus Malandries et Petit Bois d'un montant de 1 185,88 € ;

Article 2 : De signer la convention indiquant le montant de la participation d'Agglo-Bus de 1 185,88 € correspondant à la totalité du reste à charge communal du projet ;

Article 3 : D'arrêter le plan de financement proposé par le SDE18 comme ceci :

• Dépenses :	**2 371,75 €**
➢ Déplacement des candélabres	2 371,75 €
• Financement :	**2 371,75 €**
➢ SDE18	1 185,87 € *(50,00 %)*
➢ Part communale prise en charge par Agglo-Bus	1 185,88 € *(50,00 %)*

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à Mehun-sur-Yèvre,
le 15 octobre 2026

Le Maire,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 15 octobre 2026